

# PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Fillièvres se sont réunis à la mairie, suite à la convocation du treize avril 2026, sous la présidence de Monsieur Jim Dourlens, Maire.

Etaient présents : Mrs Dourlens J, Wissart F, Merchez P, Dourlens L, Aoumat F, Kolano N, Douay R, Gabant M, Delforge S, Merchez J, Capendu G, Huret V, Lecoustre Q.

Madame Line Dourlens, a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

## Ordre du jour de la séance :

- Vote du compte de gestion, du compte financier unique 2025,
- Vote des taux des taxes directes locales,
- Vote du budget primitif 2026,
- Inauguration du complexe scolaire,
- Travaux voirie,
- Divers.

## Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 avril 2026 :

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 30 avril 2026. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

## Délibération n° 12/2026 : Vote du compte financier unique 2025 :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée pour ce sujet par Monsieur Philippe Merchez.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le président s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Recettes (excédent) : 75 863.98 € ; RAR (Dépense) : 101 971.00 €

Fonctionnement : Recettes (excédent) : 251 915.44 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président : approuve le CFU du budget général pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### **Délibération n° 13/2026 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales :**

La séance ouverte, Monsieur le maire présente au conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.73 %
- Taxe d'habitation : 15.04 %

Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### **Délibération n° 14/2026 : Vote du budget primitif 2026 :**

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 868 603.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 512 673.00 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré : approuve le budget primitif pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

#### **Inauguration du complexe scolaire :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inaugurer le complexe scolaire dont les travaux sont terminés. Il suggère une date en juin et/ou septembre 2026. Après discussion, les membres pensent qu'il serait opportun en premier lieu de contacter les financeurs afin de déterminer une date précise.

#### **Travaux voirie :**

Les travaux prévus en 2025 n'ont pas été réalisés, ils seront donc effectués cette année. Les rues concernées sont : la route d'Haravesnes, la route de Rougefay, la rue Grise, la rue du 8 Mai et l'impasse des Abeilles.

**Divers :**

Quelques travaux seront à exécuter cette année : rafraîchissement + travaux d'électricité du logement rue du Vieux Pont, rénovation de la toiture du cabinet médical, travaux de peinture à l'école.

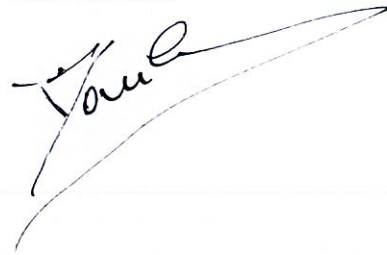
La cérémonie du 8 mai aura lieu comme à l'accoutumée devant le monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Jim Dourlens

Handwritten signature of Jim Dourlens in black ink, written in a cursive style.

La secrétaire de séance,  
Line Dourlens

Handwritten signature of Line Dourlens in black ink, written in a cursive style with a long horizontal flourish.